



Charte d'usage de l'Internet à l'école

Entre l'école de
et
L'élève

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques : accès à Internet, courrier électronique.

L'élève s'engage à respecter les règles de l'usager, définies ci-dessous :

- ☐ Je consulte les sites Internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître ¹.
- ☐ Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages ².
- ☐ Je ne donne pas d'informations personnelles ², comme mon nom, mon âge, mon adresse ou mon numéro de téléphone, sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.
- ☐ Je peux utiliser, pour mon usage personnel, des textes et des images trouvés sur des sites Internet. Je respecte le propriétaire de ces documents : si je veux les reproduire et les diffuser ³, je lui en demande l'autorisation.
- ☐ Je ne communique ni mot de passe ni identifiant ⁴.

L'élève :

Les parents :
ou le responsable légal

L'enseignant :

¹ Les atteintes à l'ordre public ; exemples : Articles 227-24, 227-23 du Code pénal, Articles 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881...

² Les atteintes aux droits des personnes ; exemples : Article 9 du Code civil, Articles 226-1, 226-10, 226-15, 222-17 du Code pénal...

³ Les atteintes et prérogatives relatives au droit d'auteur ; exemples : Articles L 111-1, L 121-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle

⁴ Uniquement dans le cas où les services utilisés dans l'école nécessitent une authentification.